



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/08/2025**

N° 2025-066

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	9
Vote pour	9
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le **20/08/2025**

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT R – BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PIROUD – YACOB

REPRÉSENTÉS : M. KARROUCHI par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SION – SNITSELAAR et MM. DALIBARD – PALAGONIA

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**SYNDICAT MIXTE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE VIDEOPROTECTION
Adhésion**

Le Maire,

Rappelle que par délibération n°2024-043 du 24 juin 2024, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de principe de la commune au syndicat mixte du centre départemental de vidéosurveillance.

Rappelle également que ce Centre Départemental de Vidéoprotection permettra de mutualiser les moyens techniques et les ressources humaines au sein d'une structure commune et d'assurer, ainsi, un maillage territorial concerté et cohérent sur l'ensemble du territoire départemental.

Indique qu'à la suite d'observations du Préfet relatives aux modalités de création de ce Syndicat mixte, le conseil municipal doit à nouveau délibérer afin d'approuver ses statuts modifiés avec ses membres désignés, ainsi que la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

Informe que le Département prendra en charge l'intégralité des coûts liés à l'installation du local dédié à la vidéosurveillance et son fonctionnement et que resteront à la charge de la commune la cotisation annuelle dont le montant sera de 1 000 € conformément à l'annexe des statuts, ainsi que le coût de raccordement.

Précise que conformément à l'article 5.2 des statuts, il convient de désigner deux délégués représentant la commune qui seront chargés d'élire le collège des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties

Vu les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 5211-45 dudit code stipulant que le représentant de l'Etat dans le Département consulte la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) sur tout projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale, et sur tout projet de création d'un syndicat mixte Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés en particulier les dispositions de l'article 42 ;

AR Prefecture

006-210600250-20250825-2025_066-DE
Reçu le 29/08/2025
Publié le 29/08/2025

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions de l'article L. 132-14 ;

Vu la délibération prise le 6 octobre 2023 par l'assemblée départementale approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte en charge d'un centre de supervision départemental, positionné au sein du Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM), regroupant le Département et les communes qui souhaitent en faire partie ;

Vu la délibération du conseil départemental du 12 février 2024

Considérant que la dénomination de « Centre départemental de vidéoprotection » est plus adaptée à l'objet de ce syndicat mixte

Considérant que la création du syndicat mixte sera conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du Département et d'au moins une commune approuvant, d'une part, la création statutaire du syndicat mixte et, d'autre part, le projet de statuts

Considérant les remarques du préfet des Alpes Maritimes relatives aux modalités de création de ce Syndicat mixte

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu

APPROUVE les statuts modifié du syndicat mixte du Centre départemental de vidéoprotection

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Mixte du Centre Départemental de Vidéoprotection

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage.

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DESIGNE pour élire le collège des communes :

- Mme Michèle BERNARD

- M. Hervé LAMY

PRENDRE ACTE que la création de ce syndicat mixte sera conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du Département et d'au moins une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale approuvant, d'une part, la création statutaire du syndicat mixte et, d'autre part, le projet de statuts

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

